Commune d'Anderlecht Mme Vanpévenage, Echevine de l'Aménagement du Territoire Place du Conseil, 1 1070 Bruxelles

N/Réf.: gm/and2.114/s.374

V/Réf : Service de l'Aménagement du territoire/bâtisses-PS/MP-ind.44975

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : ANDERLECHT. Rue Bissé, 17-19-21. Anciennes brasseries Impérial. Transformation d'un complexe industriel en logement.

Dossier traité par Mr. Swalens.

En réponse à votre lettre du 23 juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Dans le cadre de la présente demande et afin d'évaluer l'intérêt des lieux et l'impact des travaux projetés, la CRMS a procédé à une visité le 4 juillet 2005 en présence de la Direction des Monuments et de Sites, la Commune, la société immobilière et les auteurs de projet.

L'immeuble a été construit en 1935 par l'architecte G. Hubert (signature en façade) et faisait partie du complexe des brasseries « Impérial ». Par la suite, le site industriel des brasseries a été partiellement repris par les usines Bosch dont le bâtiment principal est situé du côté de la chaussée de Mons, tandis que le bâtiment de la rue Bissé accueillait une imprimerie.

Le bâtiment de la rue Bissé présente une structure en béton et une façade en brique. Il comprend, au-dessus de deux niveaux aveugles, une salle monumentale voûtée en béton, haute de deux niveaux et ceinte sur trois côtés par une galerie circulaire, laquelle présente un réel intérêt sur le plan patrimonial. L'immeuble est repris dans l'inventaire du patrimoine industriel des AAM et il a également été repris par la Fonderie sur une liste de bâtiments industriels dignes d'une protection légale.

Le bâtiment a subi des transformations peu heureuses, réalisées par le propriétaire précédent, comme le remplacement de tous les châssis industriels d'origine par des modèles en PVC, le démontage de nombre d'éléments métalliques (notamment la rampe de l'escalier et les garde-corps de la galerie) et l'enlèvement d'éléments de décors (tels que le parquet en bois exotique et la fresque murale réalisée par O. De Klerck en 1939, qui sont mentionnés dans l'inventaire des

AAM ). Par contre, le retrait du plancher en bois qui avait été posé à une date imprécise dans la grande salle et la coupait en deux étages a permis de retrouver les proportions originales de la salle.

Malgré ces transformations, la structure et la volumétrie de grande salle voûtée, entourée sur trois côtés par une galerie, sont intactes et de grande qualité. Les proportions, la légèreté de la structure en béton et la luminosité confèrent à l'espace une qualité architecturale incontestable qui devrait être exploitée et mise en valeur dans tout projet de réaffectation. La CRMS estime toutefois que le présent projet de réaménagement en lofts ne constitue pas une réelle mise en valeur du patrimoine, en particulier en ce qui concerne la grande salle. Il prévoit, en effet, de démolir la partie centrale de la voûte et de transformer l'espace central en atrium autour duquel se développeraient 26 logements. Le prolongement de l'atrium entraînerait, en outre, des interventions lourdes sur les structures existantes et les contraintes liées à l'aménagement de logements (p.ex. au niveau de l'éclairage) imposent une série de transformations lourdes sur les structures.

Dès lors, la Commission ne souscrit pas au projet dans sa configuration actuelle. Elle demande de le réétudier dans un plus grand respect du patrimoine. L'accent devrait être mis sur la valorisation et la réutilisation de la grande salle voûtée tout en exploitant au maximum ses atouts architecturaux, structurels et spatiaux et en préservant le caractère industriel du bâtiment, quitte à lui trouver, éventuellement, une affectation plus appropriée. Elle demande également de veiller au traitement de la façade. Dans ce sens, la conservation de la belle porte de style art déco est positive, mais la proposition de la flanquer de deux « pastiches » n'est pas recommandée. La Commission demande de chercher une fermeture plus adéquate qui s'intègre de manière sobre dans la façade.

Enfin, la Commission attire l'attention de la Commune sur le fait que la société immobilière qui développe le présent projet a également acquit l'« îlot Bosch », c'est-à-dire la bâtiment de la chaussée de Mons qui touche l'arrière de celui de la rue Bissé, ainsi que les annexes qui se développent sur l'intérieur de l'îlot. Une servitude permet une sortie vers la rue de la Clinique. Au lieu de lotir cet ensemble en petites unités, la Commission encourage le développement d'une vision d'ensemble sur l'îlot, y compris l'aménagement des espaces non bâtis. Ce projet d'ensemble devrait pouvoir intégrer la grande salle et l'affecter à une fonction qui permet de conserver et de réutiliser sa volumétrie et ses caractéristiques constructives, spatiales et architecturales.

Veuillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE Président

c.c. AATL - DMS (S. Plompen) et DU.